



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 86

Loi concernant la dévolution de la couronne

Présentation

**Présenté par
Madame Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne**

**Éditeur officiel du Québec
2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi prévoit que la dévolution de la couronne n'a pas pour effet de mettre un terme aux activités du Parlement du Québec, du gouvernement et des tribunaux, ni de mettre un terme à une charge ou à un emploi.

Le projet de loi prévoit également qu'un serment d'allégeance ou d'office n'a pas à être souscrit à nouveau en raison de la dévolution de la couronne.

Enfin, le projet de loi contient des dispositions de concordance et finale.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur les employés publics (chapitre E-6).

Projet de loi n° 86

LOI CONCERNANT LA DÉVOLUTION DE LA COURONNE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La dévolution de la couronne n'a pas pour effet de mettre un terme aux activités du Parlement du Québec, du gouvernement et des tribunaux, ni de les interrompre de quelque manière que ce soit.

Elle n'a également pas pour effet de mettre un terme à une charge ou à un emploi.

2. Un serment d'allégeance ou d'office n'a pas à être souscrit à nouveau en raison de la dévolution de la couronne.

3. Les articles 7 et 8 de la Loi sur les employés publics (chapitre E-6) sont abrogés.

4. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

